



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024

ID : 040-214001554-20240405-240405H1522H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Président.

Date de la convocation : mardi 02 avril 2024

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS

Absents :

Marie DURAN

Pouvoirs :

Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Mme ROBERT; Marc VERNIER a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 10

Pouvoirs 3

Votants 14

N° DEL20240405-001

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, en raison d'un changement de filière,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la suppression d'un emploi d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2024

Filière :	Animation
Cadre d'emploi :	Adjoint territorial d'animation,
Grade :	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe,
- ancien effectif	3
- nouvel effectif	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().



le 8 avril 2024
la Secrétaire de séance
Mme Chantal GARROUSSIA

Signé le ,
8 avril 2024
Le Maire,
Thierry GALLEA

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »